

CSE EXTRAORDINAIRE

ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT



Aujourd'hui s'est déroulée la séance du CSE extraordinaire consacrée à l'évolution de l'actionnariat majoritaire.

Comme annoncé depuis juillet et après 32 ans au sein du même groupe, l'avenir de Cilas devrait s'inscrire désormais au sein d'une entité constituée d'une alliance à **parité stricte** entre MBDA et SAFRAN E&D.

Ce CSE s'est tenu avec la participation de 2 personnes représentant MBDA et SAFRAN E&D (SED)

Considérations CFE-CGC :

C'est l'épilogue d'une histoire débutée à l'automne 2019. Pour la CFE-CGC, c'est une bonne chose tant les incertitudes pesaient sur le moral des salariés, mais aussi sur l'activité de l'entreprise, les relations avec les fournisseurs, les clients, etc...

Si Cilas n'avait guère de points communs avec ArianeGroup, la CFE-CGC se doit de reconnaître que l'accompagnement et surtout le **soutien** d'ArianeGroup fut **vital** pour Cilas durant ces dernières années si difficiles et **sans lequel** des décisions dramatiques pour les salariés auraient été prises.

LE PROJET INDUSTRIEL METALLURGIE

La présentation qui a été faite au CSE l'a été sous le sceau de la **CONFIDENTIALITE**. Aujourd'hui ArianeGroup est rentré en négociation exclusive avec MBDA et SAFRAN E&D (SED).

La présentation fut longue et très détaillée. Le montage se ferait pour les 2 futurs actionnaires via une personne morale (JV).

On note bien que tant chez MBDA que chez SED mais aussi chez CILAS des modèles techniques proches et que le rapprochement avec CILAS serait très constructif avec par exemple une consolidation de la partie commerciale, les 2 entités ayant des portefeuilles clients très proches de nos marchés.

On a aussi très bien compris l'intérêt pour chacune des parties sur les lignes de produits dans leur cœur de métier qui présentent plus qu'une convergence sans

compter naturellement le développement du catalogue de chacun.

Toutes les activités ont été passées en **revue** avec une interrogation concernant **Aubagne**, car une filiale de SED exerce une partie de ses activités actuelles dans le domaine de cet établissement et les réponses aux questions posées nous ont laissés dubitatifs car nous n'avons de réponse sur l'avenir « qu'à date ». De quoi susciter quelques appréhensions chez nos collègues d'Aubagne.

De même, nous avons bien noté l'intégration des activités du **Barp** avec la configuration des activités post 2021.

QUELLE AMBITION ?

Tout projet se doit d'avoir une vision d'avenir, dans le cas de CILAS, la vision actuelle serait de revenir en hauteur de chiffre d'affaires à un volume équivalent **à celui d'il y a 6 ans, soit de l'ordre de 40 m€ d'ici 5 ans**. C'est pour nous une vision réaliste.

QUELLE PLACE POUR CILAS ?

CILAS garderait son entière autonomie. C'est déjà le cas dans plusieurs filiales de chacun des 2 groupes.

Après la finalisation de l'opération, des actions d'amélioration pourraient être mises en place par des intervenants, rompus à ces problématiques, arrivant de chez nos 2 actionnaires, afin de mener les dites actions.

LE TIMING DE L'OPÉRATION :

- | | |
|---|--------|
| - Finalisation des négociations; | 2 |
| - Création de la personne morale (JV); | à |
| - Signing des documents; | 3 mois |
| - Réalisation des procédures propres aux entreprises intéressant l'Etat dans ses fonctions régaliennes; | |
| - Autorisation des autorités européennes. | |

PRÉVISION FIN D'OPÉRATION: début second semestre.

ET LES SALARIÉS ?

On a vu la stratégie, les activités, les lignes de produits, etc... mais les salariés ?

Ce n'était pas l'objet de cette présentation mais on se doit de le reconnaître, en tant que représentants des salariés CILAS, on a de quoi être perplexes...

Si les ambitions de chiffre d'affaires à 5 ans sont bien affichées, vu les difficultés économiques actuelles, on démarrera 2022 sur les mêmes bases.

Soyons clairs, les représentants du personnel connaissent parfaitement les prévisions de CA pour les 2 ans à venir, la direction a déjà indiqué que des mesures d'adaptation à l'activité doivent être prises. Il va falloir agir sur les effectifs.

Aujourd'hui en séance, rien.

Toute mesure de diminution des effectifs a un coût. Qui paie ? ... Pas de réponse.

Les élus ont beaucoup insisté et cela a été noté par nos interlocuteurs, qu'il serait bien que la possibilité de transfert de personnel volontaire vers SED ou MBDA soit inscrite dans les choses à réaliser.

Cela demandera la réalisation de "conventions" fixant les règles. On ne peut parler de mobilité ici car n'étant pas détenue à plus de 50%, CILAS ne pourra prétendre à l'intégration dans les accords mobilité des 2 groupes.

**2022 verra des mesures d'adaptation de l'emploi à CILAS.
Mais aujourd'hui 16 décembre, on est encore dans le brouillard !**

Considérations CFE-CGC :

**VIGILANCE et EXIGENCE
devront guider notre action car 2022 s'annonce compliquée !**

L'ACTION DE VOS ÉLUS

Dans le cadre de la consultation sur le projet de prise de participation majoritaire conjointe de MBDA France et SAFRAN Electronics & Defense dans la société CILAS, comme annoncé, le CSE a décidé de se faire assister par un expert-comptable.

La préoccupation majeure pour les salariés concerne l'emploi, alors il est impératif de travailler sur ce qui conditionne l'emploi : **le projet industriel** (et ses conséquences) des actionnaires appelés à remplacer Arianegroup.

Sur la base des dispositions légales, l'expertise portera sur les orientations stratégiques de l'entreprise*. Le lancement de cette expertise a été décidée bien en amont de cette séance du CSE et le travail préparatoire effectué bien avant le jour J, aujourd'hui.

Parmi les axes de la mission de l'expert :

Montage financier et incidence sur la situation de Cilas :

- Situation financière de Cilas ante et post-opération, impact éventuels;

Panorama des actionnaires et positionnement stratégique :

- PMT post opération et comparaison avec le PMT initial;
- Panorama RH de la société et conséquences sociales éventuelles de l'opération sur la gestion de l'emploi et des compétences.

* Dans le cadre de ses prérogatives, le CSE peut décider de recourir à un expert-comptable :

- en vue de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise ;
- dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;

Les dispositions légales sont précises, en cas d'expertise **le CSE a 2 mois pour rendre son avis**, L'expert devant remettre son rapport au plus tard **quinze jours** avant l'expiration des délais de consultation du comité social et économique.

PROCHAINE ÉTAPE :

Le CSE devrait rendre son avis au maximum vers le **24 février 2022**.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE:

Aujourd'hui 16 décembre, le CSE Cilas a été informé le premier.

Plus tard dans la journée, les CSE de SAFRAN E&D, MBDA et d'Arianegroup ont reçu une simple information.

Ce n'est qu'à l'issue de la consultation du CSE CILAS que les 3 CSE des autres parties intéressées à l'affaire seront à leur tour consultées.

Considérations CFE-CGC :

Même si 2022 s'annonce compliquée, la situation de CILAS s'est enfin décantée et l'avenir commence à se dessiner.

CFE-CGC Aéronautique Espace et Défense

- Caroline PORTA
- Isabelle CHARTIER
- Rémy PASSIER
- Florence DESIAGE

- Antoine JEULIN
- Eric DELAIRE

S'opposer parfois

Construire souvent

Proposer toujours

687